

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2504

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, M. Pichereau, M. Perea, Mme Riotton et
M. Moreau

ARTICLE 38

À l'alinéa 11, après le mot :

« français »

supprimer les mots :

« et celui des autres États membres de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 pose le principe de l'obligation de compensation des émissions de carbone et s'applique à tous les opérateurs pour tous les vols intérieurs et métropolitains, et, sur base volontaire pour les Outre-Mer. L'article prévoit aussi que les compagnies aériennes utilisent des crédits carbone pour soutenir de préférence, des projets d'absorption situés sur le territoire français et de l'UE.

Si la compensation carbone est une mesure bénéfique, il paraît juste de faire en sorte que les compensations des émissions émises sur le territoire nationale aient elles-même lieu sur ce territoire. C'est pourquoi cet amendement propose de privilégier les projets d'absorption situés sur le territoire français.